

Appel à Lettres d'Intention Hotspot de Biodiversité de Madagascar et des îles de l'océan Indien (MADIO)

Grandes subventions

- Pays éligibles :** Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles
- Date d'ouverture :** Vendredi 8 mars 2024
- Date de clôture :** Mardi 30 avril 2024 - 23h59, heure de Washington D.C.
- Montant de la subvention :** Supérieure à 50 000 USD

Le [Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques](#) (CEPF) et son équipe régionale de mise en œuvre (regional implementation team - RIT - en anglais) pour le hotspot acceptent les lettres d'intention (letters of Inquiry – LOI – en anglais) des [organisations de la société civile](#) (OSC) pour des projets qui répondent aux activités et aux géographies éligibles de cet appel.

1. CONTEXTE

Le CEPF est une initiative conjointe de l'Agence française de développement (AFD), de Conservation International, de l'Union Européenne, du Fonds pour l'Environnement Mondial, du gouvernement du Japon et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de s'assurer que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité.

Les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont extrêmement vulnérables au changement climatique. Les populations, les terres agricoles et les infrastructures sont concentrées dans les zones côtières, qui sont exposées à l'élévation du niveau de la mer et à l'augmentation de la fréquence et de la gravité accrue des cyclones. L'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE - Ecosystem-based Adaptation (EbA) en anglais) favorise la conservation, l'amélioration de la gestion et la restauration des écosystèmes afin de fournir les services essentiels dont les populations ont besoin pour s'adapter au changement et à la variabilité climatiques. Bien qu'il existe quelques projets pilotes, le financement de l'AfE est actuellement insuffisant et les OSC ne sont pas suffisamment engagées.

En réponse aux défis du changement climatique dans les pays insulaires de l'océan Indien, le CEPF a préparé un programme intitulé Adaptation fondée sur les Ecosystèmes dans l'océan Indien, financé par le Fonds Vert pour le Climat (Green Climate Fund – GCF – en anglais), à travers l'AFD en tant qu'entité accréditée. Le programme fournit un financement ciblé pour mobiliser les OSC dans la mise en œuvre de l'AfE.

Le CEPF a sélectionné un consortium d'organisations non gouvernementales pour être sa RIT dans le hotspot. Coordiné et dirigé par l'UICN NL, la RIT comprend SAF/FJKM pour Madagascar, ID-ONG pour les Comores, FORENA pour Maurice et SeyCCAT pour les Seychelles. Ces organisations travaillent avec le CEPF pour mettre en œuvre une stratégie d'investissement sur cinq ans pour la conservation du hotspot et le renforcement des capacités de la société civile locale.

D'autres appels seront publiés cette année. Les critères d'éligibilité seront différents en fonction de l'évolution du portefeuille de projets et de la stratégie d'investissement.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles à cet appel à lettres d'intention, les candidats doivent répondre aux critères indiqués ci-dessous. Les lettres d'intention qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas éligibles pour cet appel et ne seront donc pas examinées.

a. Candidats éligibles

Sauf indication contraire dans la section 2.c, les organisations non gouvernementales (ONG), groupes et associations communautaires, universités et instituts de recherche, petites entreprises privées et autres organisations de la société civile peuvent demander un financement.

Les particuliers ne sont pas éligibles. Les particuliers doivent collaborer avec les OSC pour développer des propositions de projet plutôt que de candidater directement.

Une entreprise ou institution publique n'est éligible que si elle peut établir qu'elle :

- A une personnalité juridique indépendante de tout organisme ou acteur gouvernemental.
- A le pouvoir de demander et de recevoir des fonds privés.
- Ne peut se prévaloir d'une immunité souveraine.

Les candidats établis en dehors des zones géographiques éligibles peuvent soumettre une candidature pour autant que les activités du projet répondent aux besoins de conservation du présent appel dans les zones géographiques éligibles.

Une préférence sera accordée aux projets qui démontreront :

1. un rôle de premier plan pour les organisations locales et/ou un accent explicite sur le renforcement des capacités de la société civile locale, et
2. une coordination avec d'autres organisations afin d'éviter la duplication des efforts. Ainsi, les projets conjoints avec plusieurs organisations sont éligibles, à condition qu'une organisation soumette la candidature en tant que cheffe de file et que les partenaires du projet aient des rôles clairement définis dans la candidature.

Les organisations candidates doivent avoir leur propre compte bancaire et être légalement autorisées à recevoir des subventions.

Les organisations candidates peuvent déjà être financées par le CEPF dans le cadre

d'un autre projet.

Les organisations potentiellement candidates qui ne sont pas certaines de l'éligibilité de leur organisation sont invitées à contacter la RIT à l'adresse cepfproposals@iucn.nl pour obtenir des éclaircissements.

b. Zones géographiques éligibles

Les projets relevant des directions stratégiques 2 et 4 sont éligibles pour les quatre pays : Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles.

c. Domaines techniques éligibles

Les projets éligibles sont ceux qui relèvent de la direction stratégique 2 ou de la direction stratégique 4 de la stratégie d'investissement du CEPF, conformément aux détails ci-dessous.

Les candidats doivent s'assurer que le contenu principal de leur lettre d'intention se réfère à une seule des deux directions stratégiques éligibles et à une ou plusieurs des priorités d'investissement éligibles énumérées ci-dessous. Le fait de sélectionner une direction stratégique mais de ne pas proposer d'activités correspondant à son champ d'application technique entraînera la non-sélection de la lettre d'intention.

Direction stratégique 2 : Appuyer les communautés locales et la société civile pour renforcer l'intégration de l'approche AfE, la résilience des écosystèmes et la conservation de la biodiversité dans les processus de décisions politiques et économiques, et l'éducation.

Pour la direction stratégique 2, chaque projet sélectionné devra contribuer entièrement ou partiellement aux objectifs suivants du CEPF :

- 1- Six acteurs du gouvernement, du secteur privé et/ou de la société civile adoptent formellement les zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas – KBA – en anglais) d'importance critique pour les services écosystémiques comme priorités pour l'AfE.
- 2- 12 communautés, institutions du secteur public et/ou privé utilisent les outils, techniques et/ou instruments d'AfE développés dans le cadre des subventions du CEPF.
- 3- Deux stratégies d'engagement avec les acteurs du secteur privé pour l'intégration de l'AfE dans leurs pratiques commerciales sont préparées.
- 4- Trois supports de connaissance (article, manuel, vidéo, etc.) sur le thème des services écosystémiques et/ou de l'AfE ont été préparés et diffusés dans la région.

En outre, les projets sélectionnés dans le cadre de la direction stratégique 2 devront se concentrer sur une ou plusieurs des priorités d'investissement ci-dessous et démontrer une approche innovante de l'écologisation des

entreprises et de la pensée politique.

Priorité d' Investissement 2.1 : Développement de stratégies d'engagement avec les acteurs du secteur privé pour l'intégration de l'AfE dans leurs activités, et également pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables.

Pour être éligibles, les projets relevant de la priorité d'investissement 2.1 doivent impérativement se concentrer sur une ou plusieurs des actions ci-dessous :

1. identifier des solutions pertinentes pour engager le secteur privé à adopter des **pratiques durables d'AfE dans leurs politiques d'entreprise**, leurs pratiques et leurs rapports,

et/ou

2. identifier au moins une approche réussie de partenariat entre les OSC et le secteur privé sur la mise en œuvre d'une action AfE par le secteur privé et au moins deux acteurs qui peuvent participer à un nouveau **partenariat OSC-secteur privé** pour reproduire l'action AfE par le biais de ce partenariat,

et/ou

3. identifier des modèles de partenariat avec le **financement du secteur privé pour les actions AfE des OSC** et organiser des visites d'apprentissage auprès de ces modèles réussis, avec les OSC et les acteurs du secteur privé intéressés par la mise en place d'un partenariat similaire. Le financement du secteur privé pourrait, par exemple, soutenir des chaînes de valeur agro-écologiques durables ou des pratiques agricoles régénératives.

Les projets relevant de la priorité d'investissement 2.1 qui seraient spécifiquement mis en œuvre aux Comores ou à Madagascar devraient également tenir compte des spécificités suivantes :

Pour les Comores, les projets devraient :

- chercher à cibler au moins 5 entreprises comoriennes qui opèrent au niveau national, ou des entreprises plus petites établies dans les KBA ;
- répondre aux besoins de sensibilisation du secteur privé en ce qui concerne l'AfE et les politiques et pratiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), et/ou chercher à renforcer techniquement les capacités des entreprises ciblées pour qu'elles réexaminent leurs pratiques et le suivi de leurs impacts à la lumière des normes AfE/RSE et qu'elles élaborent des plans de développement progressifs ;
- encourager les initiatives telles que les groupes de travail sur l'AfE.

Pour Madagascar, une priorité sera accordée aux projets qui :

- mettront en œuvre ou étendront des solutions pertinentes et innovantes pour la conservation dans des secteurs clés (en particulier le secteur minier) ;
- contribueront à l'internalisation des politiques démontrant les engagements en faveur de la conservation des écosystèmes ;

- incluront un échange et un dialogue de haute qualité sur les meilleures pratiques impliquant les principaux acteurs du secteur privé et du gouvernement.

Les organisations candidates éligibles pour la priorité d'investissement 2.1 sont toutes les OSC, mais les ONG/associations et les acteurs du secteur privé sont encouragés à unir leurs efforts pour poser leur candidature.

Priorités d'investissement 2.2 : Appui à la société civile pour diffuser l'information et influencer les processus de décisions politiques et économiques en faveur de la biodiversité, des priorités de conservation, des services écosystémiques et de l'AfE.

Pour être éligibles, les projets relevant de la priorité d'investissement 2.2 doivent impérativement se concentrer sur l'une des actions ci-dessous, en fonction du pays de mise en œuvre :

Pour Maurice et les Seychelles :

1. concevoir et organiser **un module de cours** (d'environ 40 heures) pour les écoles de commerce / écoles de formation professionnelle / universités, afin de créer une culture de la sensibilisation à l'analyse de rentabilité de l'AfE pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter, par rapport au coût de l'inaction.

L'objectif principal du cours est de renforcer l'intégration des approches AfE, de la résilience des écosystèmes et de la conservation de la biodiversité dans les processus décisionnels et l'éducation.

La raison en est que le développement durable et la gestion de l'environnement commencent à l'école, dans la formation professionnelle et dans les programmes d'études universitaires. Pour façonner l'avenir, il faut d'abord intégrer correctement ces concepts dans la pensée économique et donc dans l'éducation. L'AfE ne se généralisera pas tant que l'analyse de rentabilité n'aura pas été démontrée.

Le cours devrait s'adresser à la fois aux étudiants et aux professionnels des ONG/associations, du secteur privé et aux décideurs actuels et futurs. Il devrait permettre aux apprenants d'acquérir :

- a. des compétences transférables et reproductibles en matière de conception et de mise en œuvre d'initiatives d'AfE en proposant une formation spécifique sur les principes clés, l'évaluation des risques, le suivi et l'évaluation, ainsi que sur des questions transversales telles que le genre, la biodiversité et la gouvernance.
- b. des connaissances permettant d'analyser les principales tactiques utilisées pour promouvoir diverses causes environnementales, établir des relations et des coalitions, ainsi qu'intégrer les préoccupations éthiques dans le plaidoyer.
- c. des compétences nécessaires pour influencer les processus décisionnels politiques et économiques, influencer l'opinion publique et promouvoir

l'action publique en faveur de la biodiversité, des priorités de conservation, des services écosystémiques et de l'AfE.

À la fin du cours, les organisations candidates doivent être en mesure de présenter la courbe d'apprentissage et de montrer que les apprenants ont réalisé une initiative d'AfE ainsi que le plan de plaidoyer qui s'y rapporte.

Idéalement, ce cours serait une première étape vers un réseau régional d'écoles de commerce / écoles de formation professionnelle / universités, en collaboration avec des acteurs du secteur privé / investisseurs d'impact, intégrant tous le contenu du cours dans leur programme au-delà de la date de fin du projet. Le cours devrait être approuvé par l'organisme de réglementation approprié et un certificat de niveau scolaire/universitaire serait délivré à chaque participant après sa réussite.

Le projet doit inclure le coût d'investissement pour développer le cours, en assurant une participation équilibrée du public ciblé. Actuellement, le CEPF peut engager des fonds jusqu'en décembre 2026, mais dans l'idéal, le cours se déroulera par lots d'environ 15 participants et environ deux fois par an pendant au moins deux années consécutives.

En raison de la nature de ce type de projets, les universités ou les écoles de commerce ou les écoles de formation professionnelle basées et/ou opérant à Maurice et aux Seychelles sont vivement encouragées à poser leur candidature.

Pour les Comores :

2. élaborer et mettre en œuvre une initiative visant à mettre en place une **stratégie concertée, régionale et nationale de plaidoyer de l'AfE**.

La stratégie de plaidoyer devrait viser à modifier les paysages et les développements économiques pour qu'ils soient à l'épreuve du temps, compte tenu du changement climatique.

À la lumière des différents flux de financement et des projets nationaux actuellement mis en œuvre ou prévus dans le pays, les acteurs travaillant déjà dans des coalitions plus larges, sont considérés comme des partenaires privilégiés pour atteindre des impacts à grande échelle. En particulier les coalitions d'acteurs établis et multidisciplinaires travaillant sur une initiative conjointe orientée vers une stratégie de plaidoyer AfE concertée, basée sur des preuves et adaptée au pays, sont fortement encouragées.

En s'appuyant sur l'expérience de la coalition, le projet devrait chercher à répondre aux besoins de sensibilisation sur les lacunes identifiées dans la mise en œuvre de l'AfE (que ce soit géographiquement ou techniquement), et chercher à favoriser la diffusion et l'engagement du secteur public. Des liens avec le secteur privé peuvent également être établis, dans le cadre de propositions conjointes portant sur la priorité d'investissement 2.1. La liaison avec les projets en cours doit être démontrée.

Pour Madagascar :

3. élaborer et mener des **actions citoyennes professionnelles, courageuses et efficaces** afin de lutter contre les principaux facteurs de

menace pesant sur les services écosystémiques et de favoriser la mise en œuvre de mesures et de pratiques appropriées en matière d'AfE. Les actions doivent être "professionnelles", c'est-à-dire fondées sur la science pour être crédibles ; "courageuses" pour faire face aux contextes politiques et culturels ; et "efficaces" pour avoir du poids dans les débats publics et conduire à des changements positifs.

Les projets doivent soutenir et faire le lien avec des initiatives de conservation mises en œuvre au niveau des KBA, en particulier celles financées par le CEPF, et promouvoir la dynamique de coordination au niveau local, en particulier au niveau des KBA et des aires protégées, et au niveau territorial avec les autorités décentralisées.

Il convient d'envisager de soutenir la création ou le renforcement de réseaux ou de partenariats d'acteurs durables et multipartites unis autour des thèmes de la conservation de la biodiversité et de l'approche AfE, avec un plan d'action et une vision bien établis.

La priorité sera donnée aux candidatures qui auront fait la preuve de :

- une forte expertise en matière de plaidoyer (ou un partenariat avec des organisations fortes disposant de cette expertise),
- une solide expérience en matière d'influence sur les décisions politiques et/ou économiques, et
- une bonne stratégie pour impliquer les différents acteurs dans l'AfE.

Direction stratégique 4 : Appuyer la recherche et assurer la diffusion des résultats pour la promotion et l'amélioration des connaissances sur les actions d'AfE et les bonnes pratiques y afférentes.

Pour la direction stratégique 4, chaque projet sélectionné devra se concentrer sur la priorité d'investissement 4.2. L'objectif du CEPF pour la priorité d'investissement 4.2 est de financer deux activités de recherche qui mesureront et vérifieront l'impact du portefeuille de subventions du CEPF sur les services écosystémiques.

Priorité d'investissement 4.2 : Soutien aux activités de recherche qui mesurent et vérifient l'impact du portefeuille de subventions sur les services écosystémiques.

Pour être éligibles, les projets relevant de la priorité d'investissement 4.2 doivent impérativement :

1. améliorer la **connaissance sur l'efficacité des actions d'AfE** en utilisant tout ou partie du portefeuille du CEPF.

Le manque de connaissances rend difficile l'évaluation de l'impact des activités d'AfE, tant au niveau national qu'au niveau des sites. Parmi les priorités identifiées pour la recherche liée à la biodiversité et au climat dans le hotspot, figure l'efficacité des différentes méthodes de restauration des sols

(restauration de l'écosystème du sol et arrêt de l'érosion), la gestion des bassins versants et le suivi à long terme de l'habitat sur les sites ciblés par les activités de l'AfE.

L'établissement d'une situation de référence est toujours essentiel pour la mise en œuvre d'activités d'AfE au début d'un projet. Ces informations de base doivent englober les contextes géographiques, bioécologiques, biophysiques, y compris le changement climatique, et socio-économiques. Une fois la situation de référence établie, la disponibilité et la qualité des services écosystémiques suite aux investissements du CEPF doivent être contrôlées afin de mesurer et de vérifier l'impact du portefeuille de subventions.

Étant donné que les écosystèmes naturels du hotspot restent extrêmement menacés par les activités humaines et que les perturbations de la biodiversité et des services écosystémiques sont exacerbées par le changement climatique, il convient d'évaluer la mise en œuvre des mesures supplémentaires nécessaires à la réalisation des activités de l'AfE, telles que les infrastructures, les techniques, les politiques et les réglementations, tout en mesurant la réduction de la vulnérabilité des populations cibles.

La priorité sera donnée à la recherche appliquée qui améliore l'efficacité et/ou l'efficacité du portefeuille de subventions du CEPF dans la réalisation de l'AfE.

Les projets relevant de cette priorité d'investissement devraient :

- a. se concentrer sur plusieurs des KBA prioritaires où le portefeuille de subventions du CEPF opère dans un ou plusieurs des quatre pays ; et
- b. se concentrer sur les indicateurs définis dans le cadre logique de la stratégie d'investissement du CEPF au chapitre 15 du profil de l'écosystème (voir les liens dans la section 6 ci-dessous), en particulier au niveau de l'objectif et du résultat (outcome) n°1 ; et
- c. évaluer les résultats obtenus en termes de mesures d'efficacité et de retour sur investissement.

Les candidats potentiels à cette priorité d'investissement doivent savoir que le portefeuille de subventions du CEPF est composé, à ce stade, de 35 projets AfE répartis sur 30 KBA dans les quatre pays suivants :

- Madagascar : 15 KBA
- Comores : 4 KBA
- Maurice : 6 KBA
- Seychelles : 5 KBA

La localisation des projets mentionnés ci-dessus peut être consultée en cliquant [ici](#).

Le portefeuille de subventions du CEPF devrait continuer à s'enrichir de nouveaux projets AfE à la fin de l'année 2024. Tous les projets AfE actuels et futurs de ce portefeuille devraient se terminer au plus tard en décembre 2026. Les résultats de cette recherche devraient être disponibles au plus tard fin février 2027.

Les candidats souhaitant poser leur candidature au titre de la priorité d'investissement 4.2 doivent apporter les preuves suivantes :

- a. Expérience de recherche sur la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques,

- b. Connaissance du contexte de la biodiversité et du changement climatique dans les quatre pays,
- c. Expérience de l'évaluation des impacts et du retour sur investissement des projets.

La préférence sera donnée aux projets ciblant plusieurs approches AfE, dans plusieurs KBA, dans les quatre pays et sur plusieurs indicateurs de la stratégie d'investissement du CEPF.

d. Budget et calendrier

Le montant minimum pour les grandes subventions est de 50 000 USD. Les demandes dont le budget est inférieur à ce montant ne pourront pas être examinées.

Les projets relevant de cet appel devraient débiter au cours du dernier trimestre de l'année civile 2024 et ne devraient pas avoir une durée supérieure au 31 décembre 2026, à l'exception des projets relevant de la priorité d'investissement 4.2. Il est important de mentionner la durée du projet pour lequel vous sollicitez un financement du CEPF et non la durée du projet/programme plus large dans lequel il s'inscrit, le cas échéant.

e. Date de soumission

Les lettres d'intention doivent être remises au plus tard le mardi 30 avril 2024 à 23h59, heure de l'Est (Washington D.C.). Les candidatures soumises après la date limite ne seront pas éligibles.

f. Critères linguistiques

Les LOIs peuvent être rédigées en français ou en anglais. Les autres langues ne seront pas prises en considération.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il n'y a pas de KBA prioritaires pour les projets relevant de la direction stratégique 2, mais les projets qui pourraient avoir un impact à court ou à long terme sur un ou plusieurs KBA prioritaires du CEPF sont encouragés. La liste des KBA prioritaires se trouve au chapitre 14 du profil d'écosystème (voir liens dans la section 6 ci-dessous).

Les principaux critères d'éligibilité sont énumérés à la section 2 ci-dessus. Le tableau ci-dessous résume quant à lui ces domaines techniques éligibles par pays et le type de candidats préférés :

Priorités d'investissement	Projets éligibles	Pays	Candidats éligibles privilégiés
-----------------------------------	--------------------------	-------------	--

<p><u>Priorité d'investissement 2.1 :</u></p> <p><i>Développement de stratégies d'engagement avec les acteurs du secteur privé pour l'intégration de l'AfE dans leurs activités, et également pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables.</i></p>	<p>1. intégrer les pratiques durables en matière d'AfE dans les politiques d'entreprises, les pratiques et les rapports</p>	<p>Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles</p>	<p>Consortium d'ONG/associations et d'acteurs du secteur privé</p>
	<p>2. partenariat OSC-secteur privé pour reproduire une action AfE identifiée</p>		
	<p>3. financement du secteur privé pour les actions des OSC dans le domaine de l'AfE</p>		
<p><u>Priorité d'investissement 2.2 :</u></p> <p><i>Appui à la société civile pour diffuser l'information et influencer les processus de décisions politiques et économiques en faveur de la biodiversité, des priorités de conservation, des services écosystémiques et de l'AfE.</i></p>	<p>1. module de cours visant à créer une culture de sensibilisation à l'analyse de rentabilité de l'AfE</p>	<p>Maurice et Seychelles</p>	<p>Universités, écoles professionnelles ou écoles de commerce basées et/ou opérant à Maurice et aux Seychelles</p>
	<p>2. stratégie de plaidoyer en faveur de l'AfE</p>	<p>Comores</p>	<p>Coalitions d'acteurs établis et pluridisciplinaires travaillant sur une initiative commune visant à mettre en place une stratégie de plaidoyer AfE concertée, fondée sur des données probantes et adaptée au pays.</p>
	<p>3. actions citoyennes professionnelles, courageuses et efficaces pour favoriser des mesures et pratiques appropriées en matière d'AfE</p>	<p>Madagascar</p>	<p>Les candidats démontrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. une forte expertise en matière de plaidoyer, b. une solide expérience en matière d'influence sur les décisions politiques et/ou économiques, et c. une bonne stratégie pour impliquer les différents acteurs d'AfE.

<p><u>Priorité d'investissement 4.2 :</u></p> <p><i>Soutien aux activités de recherche qui mesurent et vérifient l'impact du portefeuille de subventions sur les services écosystémiques.</i></p>	<p>1. connaissance sur l'efficacité des actions d'AfE en utilisant tout ou partie du portefeuille du CEPF</p>	<p>Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles</p>	<p>Les candidats démontrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. de l'expérience de recherche sur la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques, b. une connaissance du contexte de la biodiversité et du changement climatique dans les quatre pays, c. de l'expérience en évaluation des impacts et retour sur investissement des projets.
---	---	---	--

Outre les critères d'éligibilité énumérés en section 2, les projets privilégiés seront ceux qui :

- i. Démontreront clairement les risques liés au changement climatique et la façon dont les activités du projet aborderont/impacteront cette vulnérabilité.
- ii. Adopteront ou promouvoir l'adoption d'approches d'AfE qui renforcent l'engagement des différentes parties prenantes dans la résilience des écosystèmes et des services écosystémiques.
- iii. Répondront aux priorités définies dans les documents relatifs à la politique ou à la stratégie nationale en matière de changement climatique du ou des pays de mise en œuvre.
- iv. Démontreront un impact positif sur la question du genre (voir ci-dessous).
- v. Démontreront une utilisation efficace et efficiente des fonds grâce à un budget lié aux résultats et aux activités planifiées.
- vi. Correspondront au mieux à la stratégie d'investissement définie dans le profil d'écosystème.
- vii. Disposeront de plans clairs pour poursuivre le projet au-delà de la date de fin proposée (et, le cas échéant, atteindre la viabilité financière).
- viii. Incluront l'approbation des autorités gouvernementales compétentes, notamment par l'intermédiaire des autorités nationales désignées.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour :

- Le recours au travail des enfants ou au travail forcé.
- La construction ou réhabilitation de grands barrages ou de barrages complexes.

- Le paiement de salaires ou de compléments de salaire au personnel du gouvernement.
- L'achat d'armes à feu ou d'autres armes.
- Les activités qui favorisent le commerce ou l'utilisation de toute substance figurant sur la liste de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ou d'autres produits chimiques ou matières dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou de suppressions progressives au niveau international en raison de leur haute toxicité pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur potentiel de bioaccumulation ou de leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone.
- L'achat et l'utilisation de pesticides appartenant aux classes IA et IB de l'Organisation mondiale de la santé, ou à la classe II ([anglais/français](#)), s'ils sont susceptibles d'être utilisés par, ou d'être accessibles à, du personnel non spécialisé, des agriculteurs ou d'autres personnes ne disposant pas de la formation, de l'équipement et des installations nécessaires pour manipuler, stocker et appliquer ces produits de manière appropriée.
- La réinstallation physique de personnes (volontaire ou involontaire).
- L'achat de terrains.
- Les activités susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les habitats essentiels.
- Les activités qui introduisent ou utilisent des espèces non indigènes potentiellement envahissantes.
- L'enlèvement ou l'altération de tout patrimoine culturel matériel.

Avant d'accorder une subvention, le CEPF examinera tous les projets par rapport à ses [politiques de sauvegarde](#) afin de prévenir tout impact négatif potentiel du projet sur les êtres humains et l'environnement.

Le CEPF évaluera également les projets en fonction de leur intégration du genre. Le CEPF a développé plusieurs ressources qui peuvent aider les candidats à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets sensibles au genre ([CEPF Gender Toolkit](#)) et à comprendre ce que le CEPF recherche dans une proposition ([CEPF Gender Fact Sheet](#)). Visitez la [page web du CEPF sur le genre](#) pour en savoir plus sur la manière dont le CEPF aborde la question du genre dans les projets qu'il soutient.

4. COMMENT CANDIDATER

Les demandeurs de grandes subventions doivent répondre à l'appel via le [portail électronique, appelé ConservationGrants](#), en français ou en anglais. Un accusé de

réception automatisé sera envoyé par ConservationGrants pour confirmer que la soumission a été reçue.

Le CEPF n'acceptera pas les lettres d'intention envoyées par courrier électronique ou par tout autre moyen.

Les utilisateurs actuels de ConservationGrants doivent utiliser leurs informations d'identification pour se connecter. Si vous n'avez jamais utilisé ConservationGrants, vous devrez [créer un nouveau compte](#) en cliquant sur les boutons "*Nouvel utilisateur ?*" ou "*Premier utilisateur ? Cliquez ici*" sur la page principale. Si vous rencontrez des difficultés techniques avec ConservationGrants, veuillez envoyer un courriel à conservationgrants@conservation.org.

Les questions peuvent être envoyées à la RIT à l'adresse cepfproposals@iucn.nl, en précisant dans l'objet du message le pays de mise en œuvre proposé (ou "multi-pays" le cas échéant).

5. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

Une session d'information en ligne se tiendra en français le jeudi 21 mars de 8h00 à 9h30 (fuseau horaire de Washington D.C.) **et en anglais le vendredi 22 mars de 8h00 à 9h30** (fuseau horaire de Washington D.C.) pour informer tous les candidats potentiels et leur donner l'occasion de poser des questions. Les sessions seront enregistrées.

- Pour s'inscrire à la session [française](#)
- Pour s'inscrire à la session en [anglais](#)

Sur cette [page web](#), une section contenant les questions reçues par les candidats potentiels et les réponses données par la RIT sera régulièrement mise à disposition jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

Le processus de sélection des lettres d'intention prendra environ huit semaines à compter de la date limite de soumission. Tous les candidats recevront une notification après l'examen de leur lettre d'intention.

Les demandeurs de grandes subventions dont les lettres d'intention auront reçu un examen positif seront invités à assister à une masterclass dans la première quinzaine de septembre 2024, puis à soumettre une proposition complète avant la fin du mois de septembre 2024, toujours par l'intermédiaire de ConservationGrants. De plus amples informations sur la masterclass seront fournies à chaque candidat ayant reçu un examen favorable de sa lettre d'intention.

Les propositions complètes qui reçoivent une évaluation positive conduiront à l'octroi d'une subvention entre Conservation International, en tant qu'hôte du Secrétariat du CEPF, et l'institution du candidat (le "bénéficiaire de la subvention"). Les subventions seront libellées en dollars américains et les accords de subvention seront rédigés en anglais.

6. MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE

Tous les candidats sont invités à consulter :

- Profil d'écosystème : [Anglais - Français](#)
- Adaptation fondée sur les écosystèmes dans l'océan Indien : [Anglais - Français](#)
- [Carte interactive des KBA éligibles dans les pays cibles](#)

Ressources complémentaires :

- [Éligibilité](#)
- [Avant de poser votre candidature](#)
- [Comment postuler](#)
- [12 conseils pour financer votre idée de subvention](#)
- [Base de données des projets du CEPF](#)
- [Cycle de vie d'une subvention](#)
- [Foire aux questions sur les subventions de conservation](#)
- Classification recommandée par l'OMS des pesticides en fonction de leur dangerosité [Anglais - Français](#)